

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2017-281  
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses  
pour des comptages de nuit**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment l'article 11bis,
- l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/12/138 du 21 août 2012 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2012/2018,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2017-90 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée par la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

**Considérant** la nécessité de réaliser les comptages nocturnes pour suivre l'évolution des populations de grands gibiers, renards et lièvres dans le département,

**Considérant** que ces opérations n'ont pas d'effet direct ou significatif sur l'environnement et que leur autorisation ne doit pas préalablement être soumise à la participation du public,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

**ARRETE**

**Article premier** – Le personnel de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure est autorisé à utiliser des sources lumineuses dans le but de réaliser des comptages de grands gibiers, renards et lièvres dans le département de l'Eure à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 31 décembre 2018**.

Ils pourront être accompagnés ou délégués à des personnes placées sous la responsabilité de la fédération départementale des chasseurs, assistant le service technique et agissant sous le contrôle direct du responsable de ces opérations.

**Article 2** – Le responsable de chaque opération devra prévenir au minimum 48 heures à l'avance **les brigades de gendarmerie concernées, les maires des communes et le lieutenant de louveterie de la circonscription où se déroulera l'opération, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, en leur précisant la période, la durée de l'opération, ainsi que l'itinéraire prévu, l'espèce comptée et le nombre de personnes participant à l'opération.**

**Article 3** – Le service technique de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure fournira la liste des véhicules avec l'immatriculation à l'ONCFS et les brigades de gendarmerie des secteurs concernés **au minimum 48 heures à l'avance**. Ces opérations seront réalisées à l'aide des véhicules qui seront équipés de deux phares au maximum et d'un gyrophare. Ils devront être clairement identifiables par un panneau «recensement de la faune».

**Article 4** – Un compte rendu des opérations devra être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

**Article 5** – Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Cet arrêté annule et remplace celui établi sous le n° DDTM/SEBF/2016-215 du 5.12.2016.

**Article 7** – La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, les maires des communes du département, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et qui sera notifié à chaque personne visée à l'article premier du présent arrêté par les soins du président de la fédération départementale des chasseurs.

Évreux, le **29 NOV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts

Sylvain Thuleau